

Cette nouvelle circulaire, datée du 10 mai 2017, relative au développement d'«une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents » signée par les trois ministères de l'Education Nationale, de la Culture et de la Ville s'inscrit dans la suite de la convention d'objectifs 2016-2020 passée entre ces deux derniers. Une convention interministérielle dont l'objectif est de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles via les contrats de ville et qui trouve écho dans cette circulaire.

En effet, visant à mobiliser les acteurs culturels, notamment pour développer l'éducation artistique auprès des enfants et des jeunes, celle-ci met en avant la nécessité :

- d'une **action partenariale** via une démarche interministérielle associant encore davantage les collectivités ;
- d'une **approche globale** privilégiant une éducation artistique et culturelle (EAC) qui prenne en compte les jeunes tout au long de leurs parcours, quelles que soient les étapes (scolarisation, décrochage), les âges (enfants, adolescents, jeunes adultes) et les lieux.

Outres cette convention d'objectifs, la circulaire du 10 mai vient s'inscrire dans un cadre légal et réglementaire destiné à étayer l'objectif d'une éducation artistique et culturelle pour tous. Panorama non exhaustif :

- loi du 08/07/2013 pour la refondation de l'école de la république qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) entré en vigueur à la rentrée 2013 ;
- loi du 07/08/2015 NOTRe qui, affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle, a introduit le concept de respect des droits culturels des personnes ;
- loi du 07/07/2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine, qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la Culture ;
- « Charte pour l'éducation artistique et culturelle » de juillet 2016 définissant les 10 principes fondamentaux de l'EAC.

Cette nouvelle circulaire doit permettre d'amplifier les impulsions de ce cadre législatif par une structuration améliorée de l'action de l'Etat au profit du développement de l'éducation artistique et culturelle au profit, prioritairement, des populations et territoires les plus vulnérables.

Pour ce faire, les préconisations de la circulaire sont les suivantes :

- Poursuivre les conventionnements pluriannuels avec les collectivités locales ;
- Mettre en cohérence ces conventionnements avec les PEDT et les contrats de ville ;
- Organiser des conférences territoriales de l'action publique pour échanger régulièrement sur le sujet entre les différents niveaux de collectivités
- Réunir un comité territorial de pilotage (annuel) de l'éducation artistique et culturelle associant les différents acteurs locaux ainsi que des comités locaux de pilotage.

Consultez la circulaire sur [ce lien](#). [1]

Type d'actualites: [Information générale](#) [2]

Dates: Lundi 29 mai 2017 - 02:00

Thématiques: [Culture](#) [3]

[Education](#) [4]

[Jeunesse, Famille, Parentalité](#) [5]

[Politique de la ville - DSU](#) [6]

Publié le 29 mai 2017

**URL de la source (modifié le 01/06/2017 - 16:43):** <https://irev.fr/actualites-0/education-artistique-et-culturelle-circulaire-du-10-mai-2017-en-faveur-des-populations>

### Liens

- [1] [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir\\_42213.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir_42213.pdf)
- [2] <https://irev.fr/taxonomy/term/4316>
- [3] <https://irev.fr/taxonomy/term/3677>
- [4] <https://irev.fr/taxonomy/term/3681>
- [5] <https://irev.fr/taxonomy/term/3686>
- [6] <https://irev.fr/taxonomy/term/3692>